

Les femmes à la Vme Assemblée plénière de la Société des Nations

Autor(en): **Gueybaud, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **13 (1925)**

Heft 205 [i.e. 204]

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258511>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

et sans mystère, sans parc et sans clôtures. On l'aménage en école pour les mioches du quartier.

Des arbres du parc d'hier, il reste des ormeaux, des sapins et des thuyas majestueux, échappés à la cognée du bûcheron, et un peu dépayés dans les jardinets qui ont remplacé le parc d'autrefois. Suivant que l'on est un admirateur du passé individualiste et charmant, ou bien partisan du collectivisme généreux, on dira en soupirant, ou en haussant les épaules: « Ainsi passe la gloire du monde »; et si l'on est tout à fait pédant, on le dira en latin.

JEANNE VUILLIOMENET.

De-ci, De-là...

Nos avocates.

Le tableau complet des membres du barreau de Genève pour 1925 vient d'être publié. Nous y relevons les noms de cinq femmes avocates: M^{me} Nelly Schreiber-Favre, notre collaboratrice et membre du Comité de l'Association genevoise pour le Suffrage. M^{lles} Renée Berthet, Marg. Müller, Carmen Naccary et Marie-Suzanne Bois.

Faut-il avouer que nous trouvons ce chiffre de cinq faible pour une ville dont, non seulement la Faculté de Droit, mais encore le barreau sont depuis longtemps ouverts aux femmes? Il y a sauf erreur plus de vingt ans que fut votée la loi reconnaissant aux femmes le droit d'être avocates, et il semble dommage qu'un plus grand nombre parmi nos féministes n'en aient pas profité. Pourquoi? alors qu'en France, par exemple, une forte proportion des leaders suffragistes sont inscrites au barreau? Il y a là un problème de psychologie féminine et féministe que nous ne nous expliquons pas.

Sexe faible, incapable d'endurance physique....

On le dit, l'affirme, et le répète. Et pourtant, voici en première page d'un journal sportif le portrait de M^{me} Violette Noret, la première femme qui ait disputé une épreuve cycliste de fond derrière une motocyclette d'entraînement. Et voici M^{lle} Viviane de Watteville, repartant après la mort tragique de son père, seule avec douze noirs, pour traquer et abattre le fameux rhinocéros blanc, cet animal rare et féroce, que Bernard de Watteville voulait à tout prix rapporter au Musée de Berne...

Sans doute faut-il pour cela plus d'énergie, de volonté et de persévérance que pour élire un conseiller municipal?

La Hollande et l'inspection féminine du travail.

On se souvient que la V^{me} Conférence internationale du Travail, réunie à Genève en 1922, avait voté une résolution recommandant

l'accès des femmes à tous les postes de l'inspection du travail, à condition d'une préparation égale à celle des inspecteurs masculins. Le ministre du Travail des Pays-Bas vient de faire savoir à ce propos que « depuis 1899 les femmes peuvent être nommées inspectrices du travail avec les mêmes pouvoirs et fonctions que les hommes. Elles ont une tâche spéciale, du moment qu'elles sont particulièrement chargées de veiller sur les intérêts des ouvrières. L'inspection du travail ne comporte aux Pays-Bas comme fonctions supérieures que celles de chefs de districts et de conseillers techniques (médecins, chimistes, etc.). Les inspectrices peuvent être éventuellement nommées conseillers dans une de ces fonctions spéciales, et inspectrices en chef lorsqu'elles ont le titre d'ingénieur et ont donné satisfaction comme inspectrices. »

Les femmes à la V^{me} Assemblée plénière de la Société des Nations

Sans doute est-il bien tard pour parler encore d'elle ..

mais cette V^{me} Assemblée dominant encore de toute son importance la politique des temps qui l'ont suivie, il nous paraît qu'il est, même six mois plus tard, d'une très vivante actualité d'y rechercher, selon notre habitude, la part que les femmes ont prise à ses travaux. Nos lecteurs savent en effet que, devant la multiplicité des problèmes traités aux Assemblées de la S. d. N., nous ne pouvons songer à imiter la grande presse mille fois mieux outillée que nous pour rendre compte de ces débats, et que nous préférons bien plutôt nous consacrer à les envisager sous l'angle féminin — les déléguées ayant parlé à la tribune, non pas seulement au nom de leur gouvernement, mais aussi, elles l'ont souvent dit, au nom des femms qu'elles représentaient.

Six déléguées à cette V^{me} Assemblée, comme l'année précédente, et toujours des mêmes pays: les trois Etats scandinaves, la Grande-Bretagne, l'Australie et la Roumanie, que l'on est agréablement surpris de pouvoir mettre de la sorte au rang des pays progressistes. Sur ces six déléguées, les quatre figures bien connues de M^{me} Bugge-Wicksell, et de M^{lles} Bonnevie, Forchammer et Vacaresco. Seules les déléguées australienne et anglaise ont changé depuis 1923: la Grande-Bretagne, encore sous le régime travailliste à ce moment-là, a envoyé Mrs. Swan-

pas rééligibles. Ce que l'on sait aussi, c'est que dans cette cité les charges municipales étaient très disputées: les candidats ne manquaient pas. Cicéron déclare qu'il est plus facile d'être sénateur à Rome que duumvir à Pompéi.

Cette ardeur des compétitions, elle se manifeste dans les très nombreuses affiches électorales (au nombre de plusieurs milliers) qui ont été retrouvées. Affiches, ai-je dit, le mot est expressif, mais n'est pas absolument exact; ce sont plus précisément des inscriptions. Il s'agit, en effet, de déclarations, non pas tracées sur du papier, mais inscrites directement sur les murs, soit qu'elles fussent gravées au poinçon, soit — et c'est le cas ordinaire — qu'elles fussent tracées au pinceau (en couleur rouge le plus souvent).

On peut remarquer de façon générale que, dans la vie antique, les inscriptions jouaient un rôle considérable comme moyen d'information; d'autant plus grand que les journaux étaient inconnus, que la presse n'existait pas.

Les inscriptions électorales sont de diverses sortes. Il y a celles où les candidats exposent, comme nous dirions, leur programme; en réalité, il s'agit surtout de promesses pour le cas où ils seront élus. Il y a, d'autre part, celles où des partisans, soit individuellement, soit en groupes ou corporations, demandent aux électeurs de voter pour tel ou tel candidat.

On ne disposait pas toujours soi-même d'un emplacement suffisamment bien situé pour recevoir utilement des déclarations de ce genre. Mais on avait la ressource d'en louer. C'est

ainsi qu'un boulanger, dont le nom nous est parvenu, faisait argent des murs de sa boulangerie, avantageusement placée sur une voie passagère.

Eh bien! grâce aux inscriptions qui ont été retrouvées, — du moins à un certain nombre d'entre elles — nous savons pertinemment qu'à Pompéi les femmes participaient de façon active et publique aux campagnes électorales.

Cela, sans doute, peut surprendre de prime abord quand on connaît la situation juridique de la femme chez les Romains. Non seulement, bien entendu, elle ne possédait pas les droits politiques, mais même au point de vue civil, sa condition était très défavorable, la législation la maintenait dans un état constant d'infériorité. Soumise à l'autorité de son père d'abord, de son mari ensuite, la Romaine est toute sa vie une incapable et une mineure.

Or, ce sont ces mineures qu'on voit à Pompéi intervenir dans la mêlée électorale, de la manière la plus ouverte et la plus ostensible, par voie d'affiche.

Cette particularité avait déjà été signalée par divers auteurs. Mais l'on peut dire que la question, jusque là traitée assez sommairement, s'est trouvée véritablement renouvelée par l'étude très ingénieuse et très fouillée qu'y a consacrée récemment une Italienne, M^{me} Anna Scalerà — étude dont elle a donné lecture dans une séance de la fameuse Académie des Lynx (à Rome), l'une des sociétés savantes les plus réputées du monde entier.

wick, et l'Australie Mrs. Allen, collaboratrice des principaux journaux de Melbourne, la première femme, dans toute la Fédération australienne, qui ait été chargée des chroniques de presse parlementaire, et qui unit à cette formation politique et journalistique de premier ordre des expériences précieuses en matière d'assistance sociale. Quant à Mrs. Swanwick, son nom est trop bien connu dans les milieux féministes internationaux pour qu'il soit nécessaire de la présenter à nos lecteurs : suffragiste dans l'âme, elle contribua de toutes ses forces aux campagnes d'avant-guerre en faveur de l'affranchissement politique des femmes, tout en poursuivant une carrière de journaliste et de sociologue. La guerre la dirigea tout spécialement vers l'action pacifiste et internationaliste, et l'Union de Contrôle démocratique comme la Ligue internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté absorbèrent désormais la plus claire partie de son temps, qu'elle leur consacra avec son ardeur habituelle, ainsi que ses remarquables qualités d'oratrice et de chef de file. Mrs. Swanwick est une de ces personnalités de premier ordre, avec lesquelles on ne peut pas être toujours d'accord, mais qui, de par leurs qualités dominantes, ne passent jamais inaperçues.

La presse féministe, en Angleterre surtout, s'est beaucoup plainte qu'aucune de ces déléguées n'ait été nommée déléguée en titre, mais qu'elles aient toutes dû se contenter du titre de suppléantes ou de conseillères techniques. De l'avis d'un connaisseur compétent des choses de la S. d. N., cette différence ne serait à la pratique guère considérable, les suppléants et les conseillers techniques siégeant, tout comme les délégués en titre, dans les Commissions, y ayant droit de parole et de vote, pouvant être rapporteurs à l'Assemblée plénière, et rendant régulièrement compte de leurs travaux aux séances de la délégation de leur pays ; ceci d'autant plus que, toujours davantage, le vrai travail efficace et fécond de l'Assemblée se fait dans les Commissions bien plus que dans les discours, souvent purement oratoires de la Salle de la Réformation. Ce à quoi, alors, il nous semble qu'il faudrait remédier, ce serait à la désignation presque d'office de toutes les femmes déléguées comme membres de la V^{me} Commission, celle qui traite des questions humanitaires et générales, la « Commission sentimentale » comme on l'a surnommée. Loin de nous l'idée de sous-estimer la tâche de cette

Commission, qui est assurément aussi importante qu'intéressante, mais pourquoi poser immédiatement en principe que là seulement les femmes peuvent donner leur mesure, et leur fermer — à l'exception de M^{me} Bugge-Wicksell, membre de la Commission Permanente des Mandats pour la I^{re} Commission (questions juridiques et constitutionnelles) et de M^{lle} Bonnevie, membre de la Commission de Coopération intellectuelle, pour la II^{me} (organisations techniques) — les portes des autres Commissions de l'Assemblée, où se discutaient pourtant des problèmes pour la solution desquels leur concours eût pu être également très utile?...

La V^{me} Commission, en s'organisant sous la présidence de M. H. Zahle (Danemark), se trouva devant un ordre du jour composé de 3 sujets qui lui avaient été renvoyés pour étude par l'Assemblée plénière de l'année précédente : la protection des femmes et des enfants dans le Proche-Orient; l'organisation de secours mutuels aux populations frappées de calamités, et la proposition hellénique de créer un Foyer national pour les Arméniens. A ces questions vinrent s'ajouter l'examen du rapport présenté par la Commission consultative de l'opium sur ses travaux de 1923-1924; l'examen du rapport du Haut Commissaire de la S. d. N. sur son activité auprès des réfugiés, celui du rapport de la Commission consultative contre la Traite des femmes et des enfants; la question de la protection de l'enfance, et celle de l'intermunicipalité. Ordre du jour chargé assurément, et dont l'analyse demanderait plus de place que celle dont nous disposons ici. Bornons-nous donc à relever surtout ce qui a le plus spécialement trait à « nos » questions, et en tout premier lieu à la lutte contre la traite des femmes et des enfants.

Le *Mouvement Féministe* a publié le printemps dernier le compte-rendu détaillé des travaux de la Commission consultative¹. C'est le rapport sur ces travaux que la V^{me} Commission a été chargée d'examiner pour le compte de l'Assemblée, et qu'elle ne pouvait pas ne pas lui proposer d'approuver à l'unanimité, comme cela a été effectivement le cas. La Commission consultative demandait en effet que les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention de 1921 contre la traite des femmes soient invités à le faire au plus vite (n'oublions pas que la Suisse est du nombre,

¹ Voir le numéro 187 (16 mai 1924).

Parmi les inscriptions qu'a relevées M^{me} A. Scalera, on peut mettre à part tout d'abord — bien qu'elle ne soit pas négligeable, on va le voir — telle recommandation que le signataire masculin déclare faire conjointement avec sa femme, sans désigner celle-ci autrement. Certes, il est déjà intéressant de noter que des citoyens de Pompéi aient cru bon d'associer leur femme, même de cette façon anonyme et sommaire, à leur propagande politique. Il est permis d'y voir un indice de l'accord qui régnait à cet égard dans certains ménages pompéiens, en même temps qu'un témoignage de la valeur reconnue à l'opinion de l'épouse, puisqu'elle était ainsi évoquée à l'appui de celle du mari.

Bien plus significatives cependant sont les affiches où les femmes figurent *en nom*: soit isolément (exemple: « *Asellina* demande pour duumvir *Caïus Secundus* ») — soit en même temps que des hommes. Dans ce dernier cas, on constate, non sans surprise, que c'est la femme dont le nom vient en tête, celui de l'homme (ou des hommes) figurant seulement à la suite et comme accessoirement.

Ainsi *Caprania* recommande un candidat *avec* *Nymphius* (son mari, sans doute) — et non pas *Nymphius* avec *Caprania* (on saisit la nuance).

Plus loin, une autre candidature est soutenue par une femme *avec* ses deux voisins.

Voici encore une inscription dont la signataire est probablement directrice d'une entreprise; en effet, elle présente sa

demande à la fois en son nom et en celui de ses employés (masculins) qu'elle se borne à désigner sous une expression collective.

Dans ces divers exemples — et c'est assez remarquable — la recommandation paraît bien le fait d'une initiative féminine; les hommes n'y semblent prendre qu'une part secondaire.

Mais quels motifs pouvaient bien inciter ces femmes à manifester leur préférence pour tel ou tel candidat? A la vérité ces motifs paraissent avoir été assez variés, sans qu'il s'y révèle à proprement parler une inspiration féministe, je veux dire la pensée d'une amélioration possible de la situation de la femme grâce aux candidats dont on favorisait ainsi l'élection.

Sur l'un des murs de cette boulangerie que le propriétaire louait comme emplacement pour les affiches électorales, on peut lire encore l'inscription suivante:

« Les candidatures de *Casellius* et d'*Albucius* sont demandées par *Statia* et *Petronia*. Puisse-t-il y avoir à perpétuité de tels citoyens (dans la ville). »

Remarquons le souhait élogieux que ces dames formulent à l'adresse de leurs candidats: « Puisse-t-il y avoir à perpétuité de tels citoyens. »

On s'est demandé par quels mérites éclatants ces deux citoyens avaient pu gagner une faveur féminine si marquée. Voici l'hypothèse ingénieuse qu'a proposée à ce sujet M^{me} Scalera:

(*A suivre.*)

J. TIXERAND.

faute d'un Code pénal fédéral qui remplace l'éparpillement des 22 Codes cantonaux !); que les Etats qui n'ont pas encore fourni les règlements et lois réprimant la traite sur leur territoire veuillent bien les envoyer au plus vite; de même que ceux qui n'ont pas répondu à l'enquête ouverte en 1923 sur les résultats de la suppression ou du maintien de la réglementation de la prostitution veuillent bien également le faire au plus vite (et quatorze gouvernements seulement sur cinquante-quatre, avaient répondu, et la Suisse, naturellement, n'avait rien dit!...) Un bon coup de cloche aux négligents, aux retardataires, peut-être aussi aux hommes de médiocre bonne volonté, et un coup de cloche énergique, venant de l'Assemblée plénière de la S. d. N., devant laquelle on n'aime pas trop avouer ses faiblesses et ses manquements. Il n'y aurait donc eu rien de nouveau à signaler durant la V^{me} Assemblée en cette matière, puisque son vote s'est borné à des rappels à l'ordre, si la question de la protection de l'enfance n'était venue s'y greffer. On sait en effet que, sur la demande de plusieurs gouvernements, et conformément à l'art. 24 du Pacte, qui place les Bureaux internationaux créés antérieurement à la S. d. N. sous l'autorité de celle-ci, des pourparlers avaient été engagés avec l'Association Internationale pour la Protection de l'Enfance, dont le siège est à Bruxelles, et qu'il avait été décidé par le Conseil que l'œuvre accomplie jusqu'alors par cette Association serait remise au Secrétariat de la S. d. N. C'était cette décision du Conseil qu'il fallait demander à l'Assemblée de ratifier, et pour cela prévoir une organisation ni trop coûteuse, ni trop compliquée, qui ne prêtât pas à des objections de réalisation pratique. Cette organisation, M. de Brouckère (Belgique), rapporteur devant la Commission, la présenta de la façon suivante : remaniement de la Commission consultative déjà existante contre la Traite des femmes et des enfants, de telle façon que continueraient à y siéger les mêmes membres délégués gouvernementaux, mais avec deux séries de membres assesseurs : l'une, celle qui existe déjà, composée des représentants des grandes Associations internationales luttant contre la traite, l'autre à créer, composée des représentants des grandes Associations internationales de protection de l'enfance, chaque série d'assesseurs siégeant alternativement suivant les sujets à l'ordre du jour de la Commission. Une disposition, qui semble quelque peu hybride au premier abord, mais qui après tout est ingénieuse et pratique. Aussi Mrs. Swanwick, qui avait formulé quelques objections, finit-elle par s'y rallier, en faisant introduire toutefois dans le rapport de M. de Brouckère un paragraphe stipulant que tout ce qui aurait trait à l'hygiène infantile dans la nouvelle organisation serait remis à l'organisation d'hygiène de la S. d. N., et tout ce qui aurait trait au travail des enfants, au B. I. T. Une difficulté d'ordre financier, qui risqua à un moment de créer un petit conflit avec la IV^{me} Commission, une fois surmontée, la résolution fut présentée, avec l'adjonction de la Déclaration de Genève, en Assemblée plénière et adoptée à l'unanimité, après un éloquent discours de Mrs. Allan. Il faut aussi relever à cette égard toute l'autorité qu'a conférée ce vote de l'Assemblée plénière de la S. d. N. à cette « Charte de l'Enfant » connue sous le nom de *Déclaration de Genève*, et qu'a de la sorte définitivement adoptée la Société des Nations.

Peut-être nous sera-t-il permis d'ajouter encore, quoique nous anticipions de la sorte sur les travaux de l'Assemblée de septembre 1924 dont il est seulement question dans cet article, que le Conseil de la S. d. N., dans sa session de décembre à Rome, s'est occupé du moyen de mettre à exécution le vœu de l'Assemblée. La Commission consultative a donc été réorganisée

avec un double but et portera désormais le nom de « Commission consultative contre la traite des femmes et pour la protection de l'enfance. » Quatre grandes Associations internationales ont été invitées à y déléguer un membre assesseur : l'Union Internationale de Secours aux Enfants, qui a déjà désigné pour la représenter Miss Eglantine Jebb, sa fondatrice; la Ligue Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge, l'organisation internationale des Eclaireurs et Eclaireuses, et naturellement l'Association Internationale pour la Protection de l'Enfance, assesseurs auxquels seront adjoints un représentant du B. I. T., un représentant de l'Organisation d'Hygiène de la S. d. N. et M. Bascom Johnson (Etats-Unis), bien connu pour son activité dans le domaine intéressant la Commission. Celle-ci doit se réunir en séance plénière à Genève le 17 février, et déterminer elle-même son programme de travail. Nous aurons donc l'occasion de revenir prochainement plus en détail sur son but et sa composition.

Retournons, après cette parenthèse, à nos moutons, soit aux travaux de la V^{me} Commission de l'Assemblée. Après le rapport de la Commission consultative contre la traite, elle avait encore à examiner celui de la Commission consultative de l'opium. Terrain épineux, comme l'ont prouvé les débats des deux Conférences internationales qui ont depuis lors siégé à Genève, l'une siégeant encore faute d'avoir pu aboutir, l'autre avec des résultats plutôt rétrogrades que réjouissants! Notre collaborateur, M. Maurice Veillard, devant prochainement reprendre en détail pour le bénéfice de nos lecteurs l'histoire de cette lutte internationale contre les stupéfiants, nous ne nous attardons pas ici sur le travail à ce sujet de la V^{me} Commission, dont M^{lle} Bonnevie fut, comme l'an dernier, rapporteur à la Commission et à l'Assemblée plénière. Relevons simplement que ce fut Mrs. Swanwick, se souvenant sans doute de ce qu'avait obtenu Dame Lyttelton de la Suisse lors de la précédente Assemblée plénière, qui proposa la résolution adoptée à l'unanimité que le gouvernement fédéral fût invité lui aussi à se faire représenter à la Commission consultative de l'opium.

On peut grouper, nous semble-t-il, plusieurs des autres objets à l'ordre du jour de la V^{me} Commission sous la même rubrique : réfugiés. Qu'il s'agisse en effet du rapport présenté par le Dr Nansen sur son activité, de la protection des femmes et des enfants dans le Proche Orient, ou de la création d'un Foyer national arménien, c'est toujours de ces malheureuses victimes indirectes de la guerre qu'il s'agit, et pour lesquelles la Société des Nations ne saurait trop faire. Ce fut Mrs. Swanwick qui fut nommée rapporteur à la Commission et à l'Assemblée sur le travail du Dr Nansen, et l'on retrouve là — comme d'ailleurs dans ses interventions sur d'autres sujets en séances de Commission — son esprit net et précis, voyant vite et juste, et ne proposant que des solutions facilement réalisables. Son rapport, adopté précédemment à l'unanimité par la Commission, le fut également par l'Assemblée : il concluait en demandant à l'Assemblée la ratification de la décision prise par le Conseil sur la proposition du Dr Nansen lui-même, et transférant au B. I. T. la tâche qui reste encore à accomplir, malgré les efforts considérables déjà réalisés par le Dr Nansen; c'est-à-dire trouver aux réfugiés russes et arméniens des possibilités de travail et de placement, au lieu de continuer une œuvre d'assistance très lourde matériellement et peut-être dangereuse moralement. M^{lle} Forchammer, d'autre part, fut également chargée par la Commission de présenter à l'Assemblée, comme les années précédentes, le rapport sur la protection des femmes et des enfants dans le Proche-Orient, question qu'elle connaît à fond, non

seulement pour l'avoir exposée plus d'une fois à la S. d. N., mais encore parce qu'il s'agit là du travail d'une de ses compatriotes, M^{lle} Karen Jøppe, qui, bien avant d'avoir été chargée par la S. d. N. de s'occuper en Syrie de la protection des femmes arméniennes échappées des harems turcs, avait pendant plus de vingt ans dirigé l'œuvre de secours et d'instruction aux enfants arméniens en Mésopotamie. Aussi sut-elle trouver les paroles qu'il fallait pour rappeler ce travail à ses collègues de la Commission et leur demander d'intervenir auprès de la Commission financière pour que soient votés les crédits indispensables à la continuation de cette œuvre; en quoi elle fut très chaudement appuyée par toutes ses collègues femmes en ce moment présentes à la Commission, Mrs. Swanwick relevant avec beaucoup de justesse que la S. d. N. se doit à elle-même, et avant d'entreprendre de nouvelles tâches sociales, de persévérer dans l'œuvre humanitaire commencée là, et qui lui fait le plus grand honneur. Le vote de l'Assemblée accordant à la protection des femmes et des enfants dans le Proche-Orient le même crédit pour 1925 que pour 1924, soit 75.000 francs a prouvé la valeur des arguments employés par M^{lle} Forchhammer.

La place nous fait malheureusement défaut pour parler encore des autres travaux à l'ordre du jour de la V^e Commission, et auxquels ont par conséquent participé les femmes déléguées; comme des interventions de deux d'entre elles en séance plénière: M^{me} Wicksell, au sujet de la proposition suédoise de coordination du droit international, et Mrs. Swanwick au sujet du Protocole de Genève. Il nous plaît tout spécialement de montrer par là que certaines femmes sont aussi aptes que bien des hommes à traiter de grandes questions juridiques et politiques, et le fait que le président, M. Motta, qualifia « d'heureuse circonstance » que Mrs. Swanwick se trouvât le dernier orateur inscrit pour prendre la parole dans la discussion du Protocole, lui apportant ainsi en couronnement l'adhésion des femmes — ce fait a pour nous, féministes, une saveur toute spéciale.

Et d'autre part, nous pensons que ce trop bref résumé de ce que fut la participation des femmes aux travaux de la V^{me} Assemblée aura un certain intérêt pour celles de nos lectrices qui ne suivent pas d'ordinaire de très près l'œuvre de la S. d. N. et qui s'imaginent volontiers que, seules, des questions politiques abstraites sont à son programme. C'est une erreur: on s'en rend compte en constatant combien la lutte contre la traite, contre l'empoisonnement par les stupéfiants, combien la protection de l'enfance, les soucis hygiéniques et humanitaires, la protection des femmes en Orient, viennent également en rang important dans ses préoccupations; et sans doute cela les engagera-t-il, elles, qui sont touchées si directement par ces questions parce qu'elles sont des femmes, à se rapprocher avec une sympathie éveillée de la grande organisation internationale. Et ce faisant, qu'elles se disent aussi que travailler en commun est, pour les représentants des nations comme pour les individus, le meilleur moyen de se connaître et de s'apprécier, et que,

à côté de son œuvre directe de pacification internationale, la S. d. N. en conduit parallèlement une autre par l'entente qu'elle crée entre délégués des cinq continents sur des problèmes sociaux et humanitaires de portée mondiale, et résolu dans un esprit de conciliation et de compréhension poétique mutuelle. N'est-ce point ici le cas de citer le proverbe japonais: «...Passer dix minutes ensemble sous l'ombre du même arbre engendre la même destinée jusque dans l'autre vie... »

J. GUEYBATD.

Où nous en sommes

Déficit d'abonnements sur l'an dernier au 9 janvier	6
Désabonnements en janvier	52
	<hr/>
	58

Ab.	Ab.
Par Mlle B. (Chaux-de-Fonds) 1	Mme Bs. (Vevey) 1
Par Mlle S. (Leyrain) 1	Mlle C. (Vevey) 1
Par Mlle Sch. (Genève) 1	Mme A. D. (Vevey) 1
Par Mme B. (Montreux) 1	Mme Th.-B. (Bienne) 1
Par Mme Bs. (Moutier) 1	Mlle M. (Vevey) 1
Mme P. M. (Morges) 1	Inst. des E. (Territet) 1
Mme S. P. (Fleurier) 1	Mlle M. D. (Bienne) 1
Mlle M. L. (Neuchâtel) 1	Mme G. D.-P. (Neuchâtel) 1
Mlle C. (Lausanne) 1	Mme M. F. (Lausanne) 1
Dr. M. F. (Lausanne) 1	Mlle R. (Bienne) 1
M. Th. P. (Chaux-de-Fonds) 1	Mme P. (Tour-de-Peilz) 1
Mlles W. et B. (Lausanne) 1	Mme B. C. (Lausanne) 1
Mlle St. (Neuchâtel) 1	Mme A. P. (Trélex) 1
Mme O. (Genève) 1	Mme Ph. (Bienne) 1
Mme B. (Lausanne) 1	Mme J. de D. (Neuchâtel) 1
Mme S.-Ch. (Aigle) 1	Mme J. (Bienne) 1
Par Mme Bt. (Chaux-de-Fonds) 1	Mlle P. (Saint-Légier) 1
Par Mlle M. (Vevey) 1	

Abonnements nouveaux : 35

Déficit sur l'an dernier 23



*Association Nationale Suisse
pour le Suffrage féminin*

Communications du Comité Central.

Le C. C., qui a tenu à Zurich le 1^{er} février sa séance habituelle d'hiver, s'est d'abord occupé de la Fondation Leslie, prenant acte avec satisfaction des nouvelles réjouissantes de l'activité déployée par un bon nombre de Sections dans ce domaine, et échangeant quelques idées sur le meilleur emploi à faire pour l'avancement de la cause suffragiste de la somme qui sera ainsi réunie; puis il a discuté les modifications aux statuts demandées par les Sections de Baden et de Saint-Gall, et a chargé M^{lle} Dutoit de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale. Celle-ci aura lieu, comme on le sait, à Bienne, les 23 et 24 mai prochain. Auparavant, le Comité Exécutif de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes se réunira à Bâle, du 24 au 27 février, et la présence en Suisse pour quelques jours de ces féministes de marque sera évidemment une excellente occasion de propagande que ne laisseront pas échapper les Sections. — Le Comité a décidé encore de

Appel au public charitable

— La misère est grande —

Faites de l'inutile de l'utile, car un bienfait n'est jamais perdu !!!
Le véritable chemin de la bienfaisance, la voie la meilleure et la plus sûre est de donner directement à la **Maison du Vieux de Lausanne**.
Ames charitables, cœurs compatissants, lors des déménagements, revues de maisons, de garde-robes, de magasins, etc., pensez aux nombreuses petites bourses de

LA MAISON DU VIEUX

(Œuvre de bienfaisance, fondée en 1907) — LAUSANNE — Téléph 91 00
44, rue Martheray, 44 Chèques postaux II, 1353

pour tous vêtements, sous-vêtements, chaussures, lingerie, literie, meubles et objets divers encore utilisables dont elle a toujours un grand et urgent besoin. On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91.06, ou simple carte suffit. En dehors de Lausanne, prière d'expédier par poste ou chemin de fer contre remboursement du port, si désiré. Discretion absolue garantie. D'avance un cordial merci. Le gérant: Fermée le samedi après-midi. **Pensez avant tout aux pauvres du pays !!**

MÉDECIN-DENTISTE

MADAME E. LAMBOSSY

ANCIENNE ASSISTANTE A L'ÉCOLE DENTAIRE DE GENÈVE
ANCIENNE ÉLÈVE DE L'UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA, PHILADELPHIA

RUE DE CANDOLLE, 20

GENÈVE